

## Décision individuelle

N° DI - 2022- 252

**Pétitionnaire** : Rio Tinto – Pechiney bâtiments, représenté par Marc Breton  
**Nature de la demande** : Travaux Construction Installation  
**Localisation** : La Barasse - MARSEILLE  
**Nature des Travaux** : travaux d'investigations géotechniques et géophysiques, dans le cadre de mise aux normes internationales

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 2° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la sécurité civile";

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

**Vu** la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Considérant** la demande formulée par la société Rio Tinto, représentée par Marc Breton, en date du 18 octobre 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 28 novembre 2022 ;

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 dans le projet d'origine (complétée par un addendum), qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire et que des mesures d'évitement sont prises pour éviter tout impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## DECIDE

### Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement la demande formulée par la société Rio Tinto, représentée par Marc Breton, est autorisée à effectuer des travaux d'investigation géotechniques et géophysiques, dans le cadre de mise aux normes internationales dans le secteur de la Barasse, situé dans le cœur du Parc national des Calanques.

### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :  
Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par la société Rio Tinto et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Calanques.

#### 1. Suivi du chantier

De manière générale, le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national des Calanques à l'ensemble du suivi de chantier. En particulier :

- Le périmètre des travaux sera strictement conforme au dossier fourni ;
- Le pétitionnaire devra prévenir l'Etablissement 7 jours avant le début des travaux à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr).
- Un expert naturaliste devra réaliser un balisage et une mise en défens adaptée des espèces patrimoniales sur les différents sites de forages autant que sur l'espace chantier et les chemins d'accès, ce afin d'éviter toute atteinte aux individus. Le Parc devra être associé à cette phase. Cela permettra également de déterminer l'ampleur du débroussaillage nécessaire aux travaux pour la mise en place des profils géophysiques ;
- Le maître d'ouvrage désignera une personne référente pour assurer la relation avec le Parc durant le chantier jusqu'à la réception finale. Toute demande particulière du maître d'ouvrage devra passer par cet interlocuteur ;
- Le pétitionnaire préviendra l'Etablissement de la fin des travaux et une réception de travaux devra avoir lieu en la présence du responsable des autorisations de travaux, ou de celle du chef de secteur du Parc ou de son représentant.

#### 2. Organisation et conduite du chantier

- L'accès aux différents sites se fera par la piste. Les engins ne devront pas stationner sur l'espace naturel ;
- Les éventuels rémanents issus du débroussaillage seront broyés sur site et non stockés ;
- Un écologue sera obligatoirement disponible durant toute la période du chantier ;
- Le survol par drone pour effectuer le relevé aérien devra faire l'objet d'une autorisation préalable spécifique, à l'aide du formulaire de demande joint en annexe.

#### 3. Prévention des pollutions

- Il sera strictement interdit de fumer, d'utiliser un réchaud à gaz, de faire du feu sur le chantier, ou d'utiliser des engins de diffusion sonore ;
- Tous les véhicules, engins et matériels de chantier à motorisation thermique ou hydraulique devront être équipés d'un kit antipollution qui devra être utilisé obligatoirement en cas de fuite de carburant ou d'huile ou encore de liquide hydraulique ;
- Toute substance polluante (fuel, huiles, adjuvants, etc.) sera mise dans des containers étanches. Toute manipulation de carburant et d'huile pour alimenter les engins devra se faire avec utilisation d'un tapis absorbant ;
- Toutes les précautions devront être prises pour éviter une quelconque fuite lors des forages.
- La production éventuelle de mortier devra se faire sur une aire prévue à cet effet. Aucun dépôt de laitance ne devra être présent sur le site après travaux ;

- Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués vers un centre agréé, y compris les déchets inertes.
4. Prescriptions complémentaires
- Les conclusions du bureau d'étude, seront communiquées à l'établissement.

### **Article 3 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation pour la réalisation des travaux est délivrée pour la période du 1 décembre 2022 au 31 janvier 2023.

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

### **Article 5 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### **Article 6 : Autres obligations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **Article 7 : Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 29 novembre 2022,

La Directrice  
Pour La Directrice,

  
Nicolas CHARDIN  
Directeur Adjoint  
Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.